

CONTRAT DE MULTIPLICATION DE SEMENCES

Modèle type à adapter



EDITION : LES MAREQUIERS ASBL
VERSION : NOVEMBRE 2025
AUTEURE : FANNY LEBRUN

Remerciements : Je souhaite exprimer ma reconnaissance à l'ensemble des personnes ayant contribué, par leur engagement, au bon fonctionnement de la coopérative Cycle en Terre. L'activité menée par celle-ci durant plus de dix années a joué un rôle déterminant dans la collecte et la mise à disposition des données utilisées dans le cadre de ce travail. Pour ce document en particulier, je tiens à remercier les nombreux maraîchers qui se sont investis et ont produit des semences pour la coopérative entre 2016 et 2023.

Financement : ce document est financé par l'Union européenne dans le cadre du Plan national pour la reprise et la résilience, avec le soutien de la Wallonie.



Droits de licence : CC BY-NC 4.0.

Méthodologie et sources : ce document est principalement basé sur une approche empirique fondée sur 10 années d'expérience professionnelle dans la gestion d'entreprise et la filière semencière (production, triage et commercialisation) au sein de la coopérative Cycle en Terre en Belgique. Il s'inspire également deux sources :

- Klaunig, L., Carney, R., Boychuk, C., Frost, E., & Breen, H. (2023). *Seed production contract guidelines 2023*. Seed Worker Organizing. <https://seedworkers.org/seed-production-contract-guidelines/>
- Convention type de multiplication/production de semences et plants. (2023). SEMAE. https://fnams.fr/annexe-specifique-aso-a-la-convention-type-de-multiplication-production-de-semences-et-plants-des-oleagineux/?download_pdf=22292

Cette convention type est à utiliser en combinaison avec le document suivant, qui en contextualise le cadre : Lebrun F., Guide de commercialisation des semences pour multipicateurs, 2025, Les Marequiers. Ce document est disponible en accès libre sur le site de l'asbl Les Marequiers : www.lesmarequiers.be et sur le site de Biowallonie : www.biowallonie.com

Tous les champs sont adaptables, en fonction des souhaits des collaborateurs et de la législation. Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect de la législation en vigueur et vous conseillons de contacter les autorités compétentes pour valider votre version finale de contrat.

Semences d'Ici : Semences d'ici est un projet qui a pour but de favoriser la production de semences et la sélection de variétés potagères en Wallonie et en Belgique, avec une affinité pour l'agriculture biologique. Le projet a été initié par l'ASBL Les Marequiers et regroupe aujourd'hui les partenaires suivants : Hortiforum asbl qui dépend du Centre Technique Horticole de Gembloux, le Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W), Sytra, une équipe de l'UCLouvain, Biowallonie et l'ASBL Les Marequiers.

Les termes techniques sont définis dans le glossaire en fin de document. Ils sont marqués d'un **astérisque (*)** lors de leur première occurrence.

Pour tout commentaire ou toute suggestion, veuillez contacter : Fanny Lebrun - www.lesmarequiers.be

CONTRAT DE MULTIPLICATION DE SEMENCES

CONVENTION NUMERO : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Objet

Production de semences de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Commenté [FL1]: Espèce, variété

Parties

Les deux parties s'engageant sur ce contrat sont :

La société semencière

- Entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., dénommée la « société semencière » dans le cadre de ce contrat.
- Nom, prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- TVA : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Numéro de téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Contact :

- Nom, prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Numéro de téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le producteur

- Nom, prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. , dénommé le « producteur » dans le cadre de ce contrat.
- Entreprise : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- TVA : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Numéro de téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Parcelle cultivée chez le producteur (déclaration PAC) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Organisme certificateur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Lieu-dit de culture : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Culture

- Espèce (nom commun) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Espèce (nom latin) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Variété : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Semences de base

Les semences de base sont fournies par la société semencière au plus tard pour la date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. et ne sont pas facturées au producteur.

- Origine des semences de base : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Lot : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Année de récolte : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Taux de germination et date du taux de germination : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Informations sur la santé des semences : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Informations sur l'homogénéité et la stabilité de la souche (précisions nécessaires en cas de souche hétérogène qui impliquerait un travail de sélection) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Rendement en semences de la variété : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Rendement en semences estimé selon le taux de germination et le taux de sélection éventuel prévu : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Itinéraire technique

Le nombre de porte-graines et la surface à cultiver sont déterminés entre les deux parties selon :

- Le rendement de la variété
- L'itinéraire technique conseillé
- La qualité des semences de base
- Un surplus de production de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. % prévu comme marge de sécurité pour atteindre la quantité souhaitée par la société semencière.

La société semencière fournit un itinéraire technique en Annexe 1.

Le producteur livre la récolte sous la forme de (*cocher*) :

- Fruits (pour les légumes-fruits)
- Semences non battues
- Semences battues
- Semences prétriées
- Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

L'itinéraire de production devra se faire dans le respect du cahier des charges Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les risques identifiés relatifs à la culture sont repris en *Annexe 2*: Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La société semencière demande au producteur Choisissez un élément. Choisissez un élément. de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. %. Dans la positive, le taux de sélection, les critères et le mode de sélection sont renseignés en *Annexe 3*.

Agréage

L'agréage, à charge de la société semencière, consiste à contrôler :

- À la réception :
 - Le poids brut de la récolte (si elle est battue)
 - L'aspect et l'odeur
 - Le taux d'humidité (maximum Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. %)
- Après triage :
 - La germination
 - La pureté variétale
 - L'état sanitaire (si nécessaire)

Le producteur s'engage à ne céder aucune part de cette récolte à une tierce partie, quel que soit le mode de cessation, gratuitement ou contre rémunération, afin de respecter les indications de la réglementation européenne.

La société semencière s'engage à nettoyer les semences au mieux possible pour atteindre une pureté variétale minimale de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. % et le taux de germination minimum pour agréer le lot de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. %.

Si ces 2 critères ne sont pas atteints, la récolte ne sera pas payée par la société semencière et le multiplicateur pourra racheter sa récolte pour sa propre utilisation à un prix correspondant à la moitié du prix d'achat convenu dans le contrat (prix incluant le tri et les tests de germination).

Le poids de semences payé est mesuré une fois le nettoyage et le taux de germination satisfaisants.

Quantité commandée

Il est convenu que la société semencière achète la quantité de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. grammes.

En cas de production d'un surplus, la société semencière (cocher) :

- S'engage à acheter la quantité jusqu'à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. % de la quantité prévue initialement.
- Autorise le producteur à démarcher d'autres clients pour commercialiser le surplus. La récolte appartenant légalement à la société semencière, le producteur pourra vendre ce surplus au client via une transaction incluant la société semencière, qui prélèvera Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. % du montant convenu entre le client et le producteur pour rémunérer le service presté (agréage, stockage, administration).
- Rémunérera le producteur lorsque le surplus sera vendu, au prix mentionné dans la section « Prix » ci-dessous.
- Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Commenté [FL2]: Exemple : 150 %

Commenté [FL3]: Exemple : 5 %

Si la quantité produite est inférieure à la quantité commandée et que la raison est indépendante de la volonté du producteur en raison des conditions météorologiques, d'un évènement qui n'est pas lié à la technicité de la production ou d'un problème de germination des semences de base, la société semencière achètera le lot selon cette règle (cocher) :

Si le poids souhaité est « X » et le prix est « Y » par Kg, un lot X – 25 % sera rémunéré au prix de Y + 25 %.

Commenté [FL4]: Ce mode de calcul est conseillé par (Klaunig et al., 2023). A adapter selon les collaborateurs.

Si la culture a été totalement perdue en cours de saison, un montant équivalent à 50 % de la quantité prévue initialement pour le lot sera payé au producteur.

Commenté [FL5]: Ce mode de calcul est conseillé par (Klaunig et al., 2023). A adapter selon les collaborateurs.

Dans le cas où la responsabilité du producteur est avérée, la société semencière n'achètera le lot que s'il pèse minimum Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. % de la quantité prévue initialement.

Prix

Mode de rémunération

Le prix convenu pour l'exécution du contrat est de : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. euros/kg.

Celui-ci prend en compte (cocher) :

- Une sélection positive de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. plants
- Une sélection négative
- La qualité du lot de semences de base
- Les risques liés à la culture (listés en Annexe 2)

Les poids mentionnés s'entendent graines ébarbées et triées jusqu'au taux de germination minimum convenu.

Facturation

La facture sera émise par le producteur lorsque la qualité du produit aura été confirmée par la société semencière. La société semencière s'engage à évaluer la qualité du produit dans les Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. jours après la réception de la récolte.

Commenté [FL6]: Exemple : 30 jours

La facture sera éditée au plus tard Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. jours après la livraison et elle sera envoyée à la personne en charge du service facturation qui est :

- Nom et prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Commenté [FL7]: Klauning et al. recommandent un délai des paiement de maximum 60 jours après la livraison des semences (2023).

Livraison

Le producteur s'engage à prévenir la société semencière le jour de la récolte.

La société semencière viendra chercher la récolte. S'il est possible d'envoyer les semences par la poste, ce mode d'envoi sera préféré pour économiser des frais. La société semencière prendra les frais de port en charge.

Livraison pour le [Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date](#). au plus tard.

Engagements

De la société semencière

La société semencière s'engage à :

- Effectuer la déclaration de contrat auprès de SPW.
- Visiter la culture ou proposer une assistance technique par téléphone/mail ou tout autre moyen.
- Lorsque la récolte est livrée à la société semencière, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la bonne conservation de la récolte livrée à la société semencière.

Du producteur

Le producteur s'engage à ([cocher](#)) :

- Semer et cultiver les semences-mères suivant les prescriptions reçues.
- Renvoyer les semences de base non nécessaires.
- Fournir le terrain, le matériel et la main d'œuvre nécessaires pour produire les semences.
- Conserver les étiquettes, certificats, bons de livraison ainsi que toute autre documentation permettant d'assurer l'identité et la traçabilité des semences.
- Tenir à disposition de la société semencière le carnet de culture (date de semis, densité de semis/nombre de plants, surface cultivée et espacement, opérations culturales, date de récolte).
- Veiller à respecter les normes d'isolement de la culture. Le producteur doit en outre gérer les risques de croisement par des plantes extérieures à sa culture.
- Être en ordre au niveau de la certification bio.
- Être en ordre de passeport phytosanitaire.**
- Fournir une ou plusieurs photos de qualité de la culture au stade optimal d'observation du légume.
- Prendre toutes les dispositions pour assurer la traçabilité de la récolte et éviter les mélanges de récoltes (maintenir l'identification jusqu'à la livraison ou l'enlèvement).
- Assurer une sélection de conservation (maintenance) pour préserver la variété.

Commenté [FL8]: Si l'espèce nécessite un passeport phytosanitaire, et si le multiplicateur a son propre numéro d'enregistrement.

- Autoriser la société semencière à faire des tests de maladies (pris en charge par la société semencière).
- Donner la priorité à la société semencière pour acheter un surstock éventuel sur toutes les autres sociétés semencières.
- Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Communication

Entre les deux parties, durant la saison de culture

Le producteur s'engage à informer la société semencière (*cocher*) :

- De la fin des travaux de semis ou de plantation.
- En cas de non-réussite du semis.
- En cas de destruction totale ou partielle d'une parcelle de multiplication.
- En cas de problème de culture.
- Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La société semencière s'engage à informer le producteur de tout élément dont elle aurait connaissance permettant au producteur d'améliorer sa culture ou d'éviter des problèmes.

Vers la clientèle, après l'agrément

Le producteur (*cocher*) :

- Accepte que la société semencière le référence comme producteur du lot de semences concerné par ce contrat.
- N'accepte pas que la société semencière le référence comme producteur du lot de semences concerné par ce contrat.

Législation en vigueur

En conformité avec la législation relative à la production et à la commercialisation des semences de légumes (*cocher*) :

- Les semences mères ainsi que la totalité des semences récoltées sont la propriété exclusive de la société semencière. Le producteur s'engage à ne conserver aucune part de la récolte pour lui-même, ainsi qu'à ne céder aucune part de cette récolte à une tierce partie, quel que soit le mode de cession, gratuitement ou contre rémunération. Les signataires s'engagent à fournir sur demande de l'autorité compétente en matière de contrôle de la production et de la commercialisation des semences de légumes toutes les informations qui assurent la traçabilité des semences produites.

Commenté [FL9]: Si le multiplicateur n'a pas d'activité semencière enregistrée auprès du SPW

- la société semencière assume l'entièvre responsabilité phytosanitaire.

Commenté [FL10]: Si un passeport phytosanitaire est requis, et que le multiplicateur n'a pas d'activité semencière enregistrée auprès de l'AFSCA

Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signatures

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

La société semencière

Le producteur

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

Signature :

Signature :

Annexes

Annexe 1 Itinéraire technique conseillé par la société semencière

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Commenté [FL11]: à compléter par la société semencière

Annexe 2 Inventaire des risques relatifs à la culture

Cocher les risques potentiels :

- Semences de base à mauvais taux de germination
- Souche peu sélectionnée, taux de sélection de conservation élevé
- Itinéraire technique très spécifique et risqué
- Conservation des porte-graines en hiver dans le cas de bisannuelle
- Région climatique inadaptée :
 - Hiver rigoureux
 - Variété très tardive
 - Humidité en fin de saison
 - Maturation difficile en Belgique (saison courte)
 - Autre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Itinéraire technique peu documenté
- Risques de pathogènes (préciser si ce sont des organismes de quarantaine, et/ou transmissibles par les semences) :
 - Virus : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
 - Bactéries : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Risques de ravageurs : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Rendement inconnu pour la variété
- Rendement très faible pour la variété
- Hybridation avec des plantes sauvages de la même espèce
- Hybridation avec une variété cultivée dans les entourages
- Nécessité d'andainer en extérieur
- Semis ou repiquage en pleine terre très tôt en saison, nécessitant un travail du sol difficile à planifier lors de printemps pluvieux
- Humidité trop élevée en automne empêchant la récolte
- Perte de porte-graines pendant l'hiver
- Autres (détailler) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe 3 Sélection

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Commenté [FL12]: Si nécessaire, lister ici les critères de sélection, le taux et le type de sélection à effectuer.



© ASBL Les Marequiers - 2025